



mrc

La Haute-Yamaska
Prospère de nature

Fonds de développement des communautés

Appels de projets 2022 et 2023

Octobre 2021

Table des matières

1. PRÉAMBULE.....	3
2. ORGANISMES ADMISSIBLES	3
3. PROJETS ADMISSIBLES	3
3.1 Qu'est-ce qu'un projet structurant?	3
3.2 Quelles sont les conditions d'admissibilité d'un projet?.....	4
3.3 Catégories de projets et financement accessible.....	4
3.4 Présentation d'une demande	5
3.5 Accompagnement des promoteurs.....	5
3.6 Critères d'appréciation des projets	5
3.7 Répartition de l'enveloppe	6
4. FONCTIONNEMENT	6
4.1 Dépôt des demandes.....	6
4.2 Dépenses admissibles.....	7
4.3 Dépenses non admissibles et restrictions	7
4.4 Conditions de versement	8
ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJETS.....	9
ANNEXE 2 – GRILLE D'ANALYSE DES PROJETS.....	22
ANNEXE 3 – GRILLE D'ANALYSE DES ÉTUDES ET PLANIFICATIONS.....	25
ANNEXE 4 – MODÈLE DE RÉOLUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR.....	28

1. PRÉAMBULE

Le *Fonds de développement des communautés* est un outil d'accompagnement aux collectivités de la MRC de La Haute-Yamaska qui vise à soutenir des projets bonifiant le milieu de vie des citoyens des huit¹ municipalités locales du territoire.

Dans le cadre de sa *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* et en lien avec sa compétence exclusive en développement local et régional, la MRC de La Haute-Yamaska cherche à assurer la mobilisation des intervenants, le développement d'un tissu social fort et des communautés prospères.

La MRC lance ainsi une série d'appels de projets à raison d'une par année pour une période de deux ans dans le cadre de son *Fonds de développement des communautés*. Ce fonds agit comme effet de levier pour la réalisation de projets mobilisateurs appuyant les politiques et planifications de diverses instances sur le territoire, tout comme les initiatives qui sauraient justifier leur pertinence par leur impact sur la communauté ou l'engouement qu'ils suscitent. Pour l'appel de projets 2022, le fonds sera doté d'une enveloppe de 300 000 \$. Les sommes disponibles pour l'appel de projets 2023 seront rendues publiques au cours de l'année 2022 par la MRC.

Ce document présente les modalités des appels de projets pour 2022 et 2023.

2. ORGANISMES ADMISSIBLES

Sont admissibles à ces appels de projets :

- Les municipalités locales, les organismes municipaux et la MRC;
- Les organismes à but non lucratif et incorporés ainsi que les coopératives de solidarité dont les services couvrent en tout ou en partie le territoire de l'une des municipalités de la MRC.

***Restrictions** : Les organismes à but lucratif ainsi que les organismes des réseaux de l'éducation ainsi que de la santé et des services sociaux ne peuvent bénéficier d'une aide financière provenant de la Politique.*

3. PROJETS ADMISSIBLES

Tout projet doit être « structurant » et rencontrer les conditions d'admissibilité ci-après décrites.

3.1 Qu'est-ce qu'un projet structurant?

Définition de « projet » :

Une initiative ou le processus d'une durée limitée d'implantation d'une initiative, de nature ponctuelle et non récurrente, et n'incluant pas les charges permanentes que doit assumer

¹ Granby, Roxton Pond, Saint-Alphonse-de-Granby, Sainte-Cécile-de-Milton, Saint-Joachim-de-Shefford, Shefford, Warden et Waterloo.

l'organisme pour rester en activité au-delà d'un an, et ce, indépendamment du volume de ses activités, ni toute dépense liée aux projets qui entrent dans la gestion quotidienne de l'organisme.

Pour être considéré comme « structurant », un projet doit :

- Agir à titre de levier, de catalyseur, de moteur de développement;
- Mobiliser, rassembler plusieurs partenaires dans l'atteinte d'un même objectif ou être le fruit d'une planification ou de consultations enjoignant le besoin d'être réalisé;
- Générer des retombées positives sur le territoire donné;
- Être novateur, puis susciter le développement créatif, responsable et durable;
- Consolider les potentiels existants et valoriser leur déploiement;
- Être attractif et faire rayonner une ou des communautés.

3.2 Quelles sont les conditions d'admissibilité d'un projet?

Pour rencontrer les conditions d'admissibilité, un projet doit :

- Contribuer à l'attractivité ou au développement des milieux de vie;
- Contribuer au développement des communautés via la mise en place d'une nouvelle activité ou d'un service qui cadre avec les priorités régionales;
- Favoriser la croissance ou l'autonomie d'une organisation existante;
- Être réalisé sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska;
- Concorder avec une ou plusieurs priorités régionales;
- Solliciter préalablement ou en complémentarité du financement d'une autre entité lorsqu'un programme notamment gouvernemental existe;
- Ne pas entrer en contradiction avec une ou plusieurs priorités régionales.

3.3 Catégories de projets et financement accessible

Afin de mieux appuyer les projets et initiatives du milieu selon les besoins, trois catégories de projets sont éligibles :

○ **Les projets locaux** :

Cette classification est attribuée à un projet dont la finalité bénéficie généralement au territoire d'une seule municipalité, que ce soit par l'aménagement d'infrastructures, le développement d'un service ou d'un attrait.

Une seule étape ou phase est admissible par initiative au stade de projet.

Les projets sont éligibles à un financement maximal de **50 %** des dépenses admissibles, lorsque réalisés sur le territoire de Granby et de **60 %** pour les territoires ruraux². Pour les projets situés sur les territoires des municipalités dont l'indice de vitalité économique³ établi par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) est sous la barre du zéro, soit présentement Warden et Waterloo, le financement maximal peut être accru pour atteindre **80 %** des dépenses admissibles à Waterloo et **90 %** des dépenses admissibles à Warden.

² Toutes les municipalités de La Haute-Yamaska autres que la Ville de Granby.

³ Données 2016 du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation :

https://www.mamh.gouv.qc.ca/fileadmin/publications/developpement_territorial/indice_developpement/DR_1_6_localites.pdf

Dans tous les cas, le montant de la subvention maximale ne peut dépasser 60 000 \$.

○ **Les projets régionaux :**

Cette classification est attribuée à un projet démontrant une application réelle et concrète sur le territoire d'au moins deux municipalités ou visant le développement d'un service au bénéfice des citoyens d'au moins deux municipalités de la MRC. Le caractère régional du projet doit être démontré par des ententes intermunicipales ou des appuis reconnaissant cette qualité au projet (appui/reconnaissance d'organismes ou de municipalités). En établissant le montant de la subvention maximale de cette catégorie à 100 000 \$, la MRC souhaite encourager la concertation et maximiser le développement de projets porteurs pour un plus grand nombre de citoyens.

Les projets de cette catégorie sont éligibles à un financement maximal de **60 %** des dépenses admissibles, et ce, peu importe le territoire des municipalités sur lequel la réalisation est prévue.

○ **Les études et planifications :**

La mobilisation, la consultation et la planification demeurent des approches d'interventions encouragées par la MRC puisqu'elles sont garantes de projets plus structurés, mieux ancrés dans leur milieu et incidemment plus viables à long terme. Cette catégorie de projets est éligible à un financement maximal de **70 %** des dépenses admissibles pour un montant maximal de **60 000 \$**. Comme pour les « Projets locaux », la MRC souhaite appuyer de façon particulière les études et planifications d'initiatives issues des territoires de municipalités reconnues comme ayant un indice de vitalité économique situé sous zéro tel qu'établi par le MAMH. Dans ce cadre, pour les territoires de Warden et Waterloo, le financement maximal d'une initiative peut atteindre **80 %**.

3.4 Présentation d'une demande

Toute participation à l'appel de projets doit se faire en remplissant le formulaire reproduit à l'annexe 1 dans le délai prescrit à la section 4.1.

Tout promoteur de projet est tenu de rencontrer le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire avant le dépôt de son projet afin d'être accompagné et de s'assurer que le projet est complet et cadre avec la finalité du fonds. **Le non-respect de cette condition entraîne le rejet automatique de la candidature du projet.**

3.5 Accompagnement des promoteurs

Le conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire accompagne les promoteurs des projets dans le cadre de leur dépôt, tout comme dans la réalisation de ceux-ci selon les besoins et opportunités.

Les projets ayant lieu sur le territoire de municipalités ayant un indice de vitalité économique sous la barre de zéro, peuvent requérir un accompagnement adapté de la part du conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire.

3.6 Critères d'appréciation des projets

Tous les projets déposés sont analysés en regard du présent Fonds, ainsi que des orientations et champs prioritaires régionaux précisés dans la *Politique de soutien aux*

*projets structurants pour améliorer les milieux de vie*⁴. À noter que les champs prioritaires régionaux ont fait l'objet de modifications et qu'ils se résument maintenant ainsi :

- Le développement et le renforcement du tissu social;
- Les services de proximité offrant des emplois durables;
- Les projets en matière d'environnement, de développement durable et de la protection des services écologiques (à l'exception des études);
- La rétention des jeunes et des aînés;
- Le développement agroalimentaire et l'occupation du territoire;
- Les saines habitudes de vie et la mobilité durable.

Tous les projets qui satisfont aux critères d'admissibilité seront évalués en fonction des grilles d'évaluation reproduites en annexe 2 (pour les projets locaux ou régionaux) ou en annexe 3 (pour les projets d'études et de planification).

3.7 Répartition de l'enveloppe

Une seule enveloppe financière étant constituée, les projets sont donc tous analysés au mérite.

Pour l'ensemble du *Fonds de développement des communautés*, aucune enveloppe n'est réservée pour les communautés à revitaliser, des priorités particulières ou pour des projets de territoires. Les projets ayant des particularités de cet ordre jouiront plutôt d'avantages dans le cadre de la grille d'analyse ou via les mesures de financement avantageuses énoncées à l'article 3.1.

4. FONCTIONNEMENT

4.1 Dépôt des demandes

Les dates de dépôt des prochains appels de projets annuels sont fixées au :

- **Vendredi 18 février 2022 à 12 h.**
- **Vendredi 17 février 2023 à 12 h.**

Pour que son projet soit recevable, tout promoteur doit s'assurer de joindre à sa demande un avis, sous forme de résolution, provenant de la (les) municipalité(s) sur le territoire du ou desquels le projet ou l'étude se déroulera. Pour obtenir cette résolution, il doit soumettre le formulaire en annexe 1 complété en version électronique, à l'attention du directeur général de la ou des municipalité/s concernée(s), avec copie conforme au conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire, et ce, au moins cinq semaines avant la date de tombée officielle des projets, soit d'ici l'une des dates respectives suivantes selon l'appel de projets annuel en cours :

- **Vendredi 14 janvier 2022 à 12 h.**
- **Vendredi 13 janvier 2023 à 12 h.**

Le promoteur doit déposer sa demande de financement en version numérique complète et signée par courriel à l'adresse générale de la MRC de La Haute-Yamaska, soit : mrc@haute-yamaska.ca, à l'attention du conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire avant la date et l'heure d'échéance de l'appel de projets. Le dossier doit comprendre :

- Le formulaire dûment rempli,
- Les soumissions justifiant la valeur des dépenses,

⁴ Disponible sur le site Web de la MRC, section : Développement local et régional.

- Les lettres d'appui (s'il y a lieu),
- Les résolutions nécessaires dont :
 - celle de la municipalité qui l'appuie (ou celles des municipalités qui l'appuient),
 - celle de l'organisme promoteur (dont un modèle est disponible à l'annexe 4).

Le comité d'analyse et de sélection des projets⁵ rendra sa recommandation au conseil de la MRC rapidement, permettant que cette dernière statue sur les projets retenus dans les meilleurs délais.

4.2 Dépenses admissibles

- Les traitements et les salaires des employés, des stagiaires et autres employés assimilés, incluant les charges sociales de l'employeur et les avantages sociaux.
- Les coûts d'honoraires professionnels.
- Les dépenses en capital, telles que terrain, bâtisse, équipement, machinerie, matériel roulant, frais d'incorporation et toutes autres dépenses de même nature.
- L'acquisition de technologies, de logiciels, de brevets et autres dépenses de même nature.
- Les sommes liées à la production d'information permettant l'accès à des autorisations gouvernementales préalables à la réalisation d'un projet. Ces sommes peuvent être engagées avant le début du projet tout en étant reconnues comme des dépenses admissibles. Toutefois, ces dépenses doivent répondre aux conditions suivantes :
 - Être jugées préalables et obligatoires à la réalisation du projet.
 - Ne pas constituer plus de 10 % de la valeur estimée du projet.
 - Être engagées dans un délai maximal d'un an précédant la date de dépôt d'une demande au fonds.
 - Inclure les dépenses suivantes : études, plans d'ingénieur, frais d'ouverture de dossier, demandes de certificats d'autorisation, etc.

Les risques entourant l'octroi d'un mandat et l'avancement de dépenses avant l'acceptation d'un projet par le Fonds demeurent à l'entière responsabilité du promoteur.

- Les autres coûts inhérents à l'élaboration et à la réalisation de projets.

4.3 Dépenses non admissibles et restrictions

- Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à la date finale de dépôt de l'appel de projets auquel le projet souscrit ne sont pas admissibles.

Nonobstant ce qui précède, dans l'éventualité où des frais doivent être engagés pour un projet nécessitant des autorisations gouvernementales préalables à sa réalisation, les dépenses pour la production d'information auprès de ces instances gouvernementales sont admissibles selon les conditions indiquées dans la section « 4.2 Dépenses admissibles ».

- L'aide financière ne peut servir au financement du service de la dette ou aux remboursements d'emprunts à venir.

⁵ Le processus de sélection des projets fait l'objet d'une description complète dans la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie.

- Les frais reliés aux actifs (matériel déjà acquis) ou aux dépenses actuelles du promoteur (loyer, matériel divers, etc.) ne constituent pas une dépense admissible au montage financier du projet.
- Les frais d'opération ou de fonctionnement du projet ne peuvent être reconnus comme des dépenses admissibles sur plus d'un an.
- La valeur du matériel prêté par un partenaire du projet doit faire l'objet de justification via des soumissions ou comparatifs.
- Les projets de centres de la petite enfance (CPE), de garderies, de parcs-écoles et de cours d'école ainsi que les projets d'aménagement de parcs de quartier avec modules de jeux ou mobilier urbain ne sont pas acceptés.
- Les projets d'aménagement de parcs thématiques (à vocation culturelle, sportive, historique, permettant la mise en valeur d'un site géographique ou le déploiement d'événements ou de spécialités) peuvent être acceptés, mais ne sont pas priorisés. Leur analyse se fera en deuxième temps et seulement si des sommes demeurent disponibles lors de l'appel de projets.
- *Les projets de construction, d'aménagement ou de pavage de circuits cyclables situés sur un seul territoire municipal ou situés dans le périmètre urbain d'une municipalité ne sont pas éligibles. Cela, par opposition aux initiatives qui contribuent au raccordement d'au moins deux municipalités dans la MRC.*
- Toutes dépenses reliées à l'aménagement d'aires de stationnement ne sont pas des dépenses éligibles.
- Les initiatives en matière d'environnement et de protection des services écologiques ne sont pas éligibles dans la catégorie « études et planification ».
- L'apport en bénévolat ne peut représenter plus de 20 % des dépenses admissibles. Il doit être comptabilisé et reconnu à un taux unique de 20 \$ de l'heure de travail non rémunéré. Dans le formulaire de dépôt de projet, il doit en conséquence être présenté à la fois comme un revenu et une dépense.

4.4 Conditions de versement

Les projets appuyés par le *Fonds de développement des communautés* font l'objet d'un protocole d'entente entre la MRC de La Haute-Yamaska et l'organisme porteur. Le protocole définit les conditions de versement de la subvention et les obligations des parties.

Lorsque le projet est réalisé, le promoteur doit fournir un rapport final d'activités confirmant entre autres le coût réel de sa réalisation. Le montant de l'aide financière consentie est ajusté pour respecter le pourcentage des dépenses admissibles du projet prévu au protocole, sans pouvoir dépasser l'engagement initial de la MRC. Aucun réajustement ne s'applique aux projets dont le coût de réalisation est supérieur à 250 000 \$.

Le versement de l'aide financière est effectué en trois déboursés : 45 % suite à la signature du protocole d'entente, 45 % suite à l'approbation du rapport de mi-projet et 10 % suite à l'approbation du rapport final d'activités.

Le versement de la subvention peut être échelonné sur plus d'un an, mais demeure restreint à la durée précisée au protocole.

ANNEXE 1 – FORMULAIRE DE DÉPÔT DE PROJETS



Formulaire de présentation Appels de projets 2022 et 2023.

Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska

1. Renseignements généraux

1.1 Identification de la personne responsable du projet	
Nom, prénom	
# de téléphone	Adresse courriel
Fonction, occupation	
1.2. Identification de l'organisme promoteur	
Nom de l'organisme	
Adresse complète (incluant le code postal)	Municipalité (<i>ajouter le territoire couvert par le mandat de l'organisme si différent</i>)
# de téléphone	Adresse courriel
Statut de l'organisme : (<i>municipal, OBNL, coopérative</i>)	
1.3 Identification du projet	
Titre du projet	

Secteurs d'activités (*culture, éducation, santé, services de proximité, tourisme, environnement, loisirs, communautaires, etc.*)

2. Description du projet et renseignements sur le(s) promoteur(s)

2.1 Mise en contexte et besoin à combler par le projet (Le pourquoi?)

2.1.1 Mettre en contexte le projet (*activités de l'organisme ou du milieu dans le domaine, processus qui vous amène vers ce projet*)

2.1.2 Expliquez en quoi votre projet devrait être financé spécifiquement par le Fonds de développement des communautés et répond à un besoin ou une priorité locale ou régionale :

3. Description du projet et renseignements sur le(s) promoteur(s)

3.1 Description du projet (Le comment?)

3.1.1 Résumez votre projet (*comment, mission et objectifs*) :

3.1.2 Expliquez en quoi votre projet est structurant* et se démarque en Haute-Yamaska (* voir la définition de structurant à la section 3.1 du document d'appel de projets) :

3.2 Expertise des promoteurs

3.3 Implication bénévole dans le projet

4. Sources de financement et échéancier

4.1 Détail des revenus		
Revenus	Montants (\$)	Confirmés
		Oui/Non
Organisme ou promoteur <i>(type de contribution ou équivalence monétaire)</i>		
Partenaires du milieu <i>(nom, type de contribution ou équivalence monétaire)</i>		
Bénévolat <i>(définissez le nombre d'heures de bénévolat prévues, reconnues à 20 \$/h)</i>		
Ministères ou organismes du gouvernement du Québec <i>(précisez le programme)</i>		
Ministères ou organismes du gouvernement du Canada <i>(précisez le programme)</i>		
Contribution demandée au <i>Fonds de développement des communautés</i>		
Total des revenus		

4.2 Détails des dépenses

Types de dépenses	Montants (\$)
Dépenses d'immobilisations	
• Achat de terrain	
• Achat de bâtisse	
• Rénovation d'édifice	
• Construction d'édifice	
• Achat d'équipement (<i>précisez</i>)	
• Frais professionnels (<i>notaire, arpentage, plans, etc.</i>)	
• Autres coûts (<i>précisez</i>)	
•	
•	
• Sommes préalablement engagées, jugées nécessaires et obligatoires (sous réserve d'autorisation)	
•	
Sous-total 1	
Dépenses de fonctionnement	
• Salaires et avantages sociaux : Nombre d'employés : ⇒....	
• Frais de loyer	
• Frais de bureau (<i>téléphone, électricité, papeterie, etc.</i>)	
• Location d'équipement	
• Frais de déplacement	

• Frais professionnels	
• Frais de publicité	
• Bénévolat (<i>détaillez le nombre d'heures de bénévolat prévues, les tâches effectuées, le tout reconnu à 20 \$/h</i>) <i>P.S. Doit correspondre au même montant que le bénévolat dans les revenus.</i>	
• Autres (<i>précisez</i>)	
•	
•	
Sous-total 2	
Total des dépenses (1+2)	

4.3 Échéancier des réalisations

Énumérez les différentes étapes de réalisation, de la conception du plan d'affaires à la réalisation des premières activités :

Activités ou tâches	Début prévu	Fin prévue	Responsable (s)

5. Développement durable et mise en valeur des ressources

5.1 Perspectives d'autofinancement et de viabilité du projet

Advenant l'appui du Fonds et des autres partenaires prévus au montage financier, est-ce que le projet démontre des possibilités d'autofinancement et de viabilité?

OUI NON

Précisez (*sources de revenus, responsabilités, entretien, plan d'affaires en annexe, etc.*) :

5.2 Dynamisation du milieu et mise en valeur du territoire

Expliquez en quoi le projet contribue à mettre en valeur les ressources naturelles, humaines, patrimoniales, sociales, touristiques ou autres et à promouvoir les particularités et les potentialités du territoire afin de favoriser l'occupation dynamique du territoire.

Dites également comment le projet peut créer un effet multiplicateur sur d'autres secteurs d'activités.

6. Mobilisation et participation de la population

6.1 Appui de la communauté

Faites la liste des organismes qui appuient votre projet ou qui contribueront à sa réalisation (*expliquez la nature de leur participation et joignez tous les documents [résolutions et lettres d'appui] au dépôt de ce formulaire*) :

6.2 Concertation et mobilisation locale

Est-ce que le projet ou l'étude favorise la concertation, l'appropriation et la prise en charge par le milieu, a fait l'objet d'une planification d'un organisme, d'une municipalité ou d'une concertation locale ou régionale ou a permis le partenariat entre différents acteurs locaux (*élus, citoyens, organismes et entreprises, etc.*)? Si oui, de quelle façon?

7. Signature

⇒ ***N'oubliez pas de joindre les documents obligatoires à votre demande, en vous basant sur la « Fiche de vérification » que vous trouverez à la dernière page du formulaire.***

Merci!

Déclaration du promoteur	
<p>Je, soussigné(e), _____ (personne autorisée à agir au nom de l'organisme promoteur), présente une demande de subvention au montant de _____ \$ au <i>Fonds de développement des communautés</i> de la MRC de La Haute-Yamaska pour l'appel de projets _____ (année).</p>	
<p>Je, soussigné(e), _____, certifie que les renseignements contenus dans les présentes ainsi que les documents ci-annexés sont, à ma connaissance, complets et véridiques en tous points.</p>	
Signature : _____	
Nom : _____	Date _____ / _____ / _____ (année) (mois) (jour)
Fonction : _____	

8. Documents obligatoires à joindre au formulaire

- Une copie de la charte de l'organisme.
- Une résolution de l'organisme autorisant la présentation de la demande d'aide financière, précisant ses engagements dans le projet, et confirmant le nom de son répondant et signataire pour tous les documents requis (voir le modèle à l'annexe 4).
- Une résolution de la ou des municipalités sur le territoire de laquelle ou desquelles se déroule le projet, autorisant la présentation du projet au Fonds.
- Les estimations, les soumissions, le plan d'affaires et les lettres d'appui selon le cas.
- Toute autre information que vous jugerez utile de soumettre à la MRC pour la bonne compréhension de votre projet.
- **Format : Une copie numérique du dossier signée et complète avec annexes**, devant être remise par courriel à la MRC de La Haute-Yamaska mrc@haute-yamaska.ca à l'attention du conseiller au développement de la ruralité et de l'agroalimentaire selon l'année de l'appel de projets en cours au plus tard le :
- **Vendredi 18 février 2022 à 12 h;**
- **Vendredi 17 février 2023 à 12 h.**

9. Pour toute information :

Samuel Gosselin

Conseiller au développement de la
ruralité et de l'agroalimentaire

MRC de La Haute-Yamaska

76 rue Dufferin, bureau 100

Granby QC J2G 4X1

☎(450) 378-9976 poste 2504

sgosselin@haute-yamaska.ca

ou

le (450) 378-9975

mrc@haute-yamaska.ca

ANNEXE 2 – GRILLE D’ANALYSE DES PROJETS



GRILLE D’ÉVALUATION DES PROJETS

Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska Appels de projets 2022 et 2023

Nom du projet : _____ Pointage : ____/110

Les critères d’évaluation sont tirés :

- **Des orientations de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* :**
Gouvernance participative, approche intersectorielle, développement de la multifonctionnalité des territoires, la complémentarité rurale/rurale et rurale/urbaine.
- **Des priorités régionales de la Haute-Yamaska :**
 - Le développement et le renforcement du tissu social
 - Les services de proximité offrant des emplois durables
 - Des projets en matière d’environnement, de développement durable et de la protection des services écologiques (à l’exception des études)
 - La rétention des jeunes et des aînés;
 - Le développement agroalimentaire et l’occupation du territoire
 - Les saines habitudes de vie et la mobilité durable

Éléments généraux à constamment tenir en compte :

- Quel est l’effet de levier réel du Fonds sur ce projet?
- Est-ce que le Fonds se substitue à une autre source de financement possible?
- Est-ce que le projet sera viable suite à l’appui du Fonds et des partenaires anticipés?

Section I : Mobilisation, participation, appui et intégration au contexte local

CRITÈRES Le projet :		/36
Reçoit l’appui des milieux (considérant ceux existants) : communautaires / affaires / citoyens. Est-ce réellement une démarche structurante? (<i>jusqu’à 2 points par élément rencontré</i>)	/2 /2 /2	/6
Constitue une priorité régionale (<i>cadre entièrement avec une priorité ou à plusieurs priorités 5, cadre à une priorité ou fait l’objet de résolution significative en ce sens 3, ne cadre pas 0</i>)	/5	/5
Augmente le sentiment d’appropriation du développement par le milieu : bénévolat, concertation, mobilisation (<i>jusqu’à 3 points par élément rencontré</i>)	/3 /3 /3	/9
Contribue au renforcement du sentiment d’appartenance (<i>beaucoup 5, en général 3, peu 0</i>)	/5	/5
Touche l’ensemble de la population OU plusieurs municipalités OU intervient de façon notable auprès d’une clientèle cible : jeunes / femmes / aînés / etc. (<i>participation ou impact majeur 6, moyen 3, faible 0</i>)	/6	/6
Démontre une implication financière des promoteurs OU de différents partenaires (<i>implication majeure 5, moyenne 3, absente 0</i>)	/5	/5

Section II : Viabilité du projet

CRITÈRES Le projet :	/26
Présente un plan de réalisation (<i>très approfondi et précis 4, moyen 2, faible 0</i>)	/4
Est présenté par des promoteurs et partenaires ayant des connaissances et de l'expérience (<i>capacité de mener à terme l'étude ou la planification, soit : très bonne 4, moyenne 2, faible 0</i>)	/4
Prévoit une implication de partenaires (<i>implication bénévole concrète en ressources et en expertise, soit : très bonne 4, moyenne 2, faible 0</i>)	/4
Comporte un échéancier réaliste (<i>basé sur une expertise et une planification approfondies 2, moyenne 1, aucune planification 0</i>)	/2
Démontre une créativité et une recherche de partenaire pour réduire le pourcentage de financement provenant du Fonds (<i>Effort démontré 4, moyennement 2, pas du tout 0</i>)	/4
Démontre des perspectives d'autofinancement à la fois dans l'opérationnalisation du projet ainsi que dans l'entretien et la réfection des biens qui le composent (<i>prévisions plausibles et complètes 8, moyennes 4, faibles 0</i>)	/8

Section III : Développement durable

CRITÈRES Le projet :	/12
Améliore la qualité de vie : la santé physique et mentale des personnes OU améliore le soutien par des services [culture, loisirs, rencontres sociales, etc.] (<i>développement ou diversification majeure 5, moyen 3, faible 0</i>)	/5
Améliore le cadre de vie au sens global [<i>environnement, paysage, habitation, etc.</i>] (<i>sauvegarde 4, mise en valeur 2, faible lien 0</i>)	/4
Contribue à amoindrir le défi démographique, à favoriser l'occupation du territoire OU à limiter l'exode des populations [jeunes, aînés] (<i>répond au défi 3, moyennement 2 ou 1 selon le cas, pas du tout 0</i>)	/3

Section IV : Retombées du projet

CRITÈRES Le projet :	/26
Crée ou consolide des emplois : permanents temps plein / partiel (<i>plusieurs emplois 5, un emploi ou quelques emplois temps partiel 3, aucun emploi 0</i>)	/5
Emploie temporairement des ressources locales (<i>plusieurs 3, une 1, aucune 0</i>)	/3
Procure des retombées : économiques, sociales et communautaires (<i>grandes retombées 5, moyennes 3, faibles 0</i>)	/5
Présente un caractère innovant et rayonnement du projet [visibilité à l'échelon local / MRC / régional / provincial / fédéral] (<i>un point pour chaque élément rencontré</i>)	/4
Contribue à la mise en valeur des ressources et potentiels du territoire : naturelles /patrimoniales / touristiques (<i>un point pour chaque élément rencontré</i>)	/3
Génère un effet multiplicateur et d'entraînement sur d'autres secteurs d'activités (<i>agit comme levier sur la diversification de l'économie locale</i>)	/3
Augmente une offre de service par la mise en place d'une nouvelle activité OU consolide un projet OU des infrastructures existantes	/3

ANNEXE 3 – GRILLE D’ANALYSE DES ÉTUDES ET PLANIFICATIONS



GRILLE D’ÉVALUATION DES ÉTUDES ET PLANIFICATIONS

Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska Appels de projets 2022 et 2023

Nom du projet : _____ Pointage : ____/110

Les critères d’évaluation sont tirés :

➤ **Des orientations de la *Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie* :**

Gouvernance participative, approche intersectorielle, développement de la multifonctionnalité des territoires, la complémentarité rurale/rurale et rurale/urbaine.

➤ **Des priorités régionales :**

- Le développement et le renforcement du tissu social
- Les services de proximité offrant des emplois
- Des projets en matière d’environnement, de développement durable et de la protection des services écologiques (à l’exception des études)
- La rétention des jeunes et des aînés;
- Le développement agroalimentaire et l’occupation du territoire
- Les saines habitudes de vie et la mobilité durable

Éléments généraux à constamment tenir en compte :

- Quel est l’effet de levier réel du Fonds sur cette étude ou planification?
- Est-ce que le Fonds se substitue à une autre source de financement possible?
- Est-ce que l’étude aura la possibilité de porter les résultats suite à l’appui du Fonds?

Section I : Mobilisation, participation, appui et intégration au contexte local

CRITÈRES L’étude ou la planification :		/36
Prévoit intégrer les milieux communautaires / affaires / citoyens? Engendrera-t-elle réellement une démarche structurante? (<i>jusqu’à 2 points par élément rencontré</i>)	/2 /2 /2	/6
Constitue une priorité régionale (<i>cadre entièrement à une priorité majeure / plusieurs priorités 5, cadre à une priorité ou fait l’objet de résolution significative en ce sens 3, ne cadre pas 0</i>)	/5	/5
Augmente le sentiment d’appropriation du développement par le milieu : bénévolat, concertation, mobilisation (<i>jusqu’à 3 points par élément rencontré</i>)	/3 /3 /3	/9
Contribue au renforcement du sentiment d’appartenance (<i>beaucoup 5, en général 3, peu 0</i>)	/5	/5
À terme, touchera ou impliquera l’ensemble de la population OU interviendra de façon notable auprès d’une clientèle cible : jeunes / femmes / aînés / etc. (<i>participation ou impact majeur 6, moyen 3, faible 0</i>)	/6	/6

Implique ou démontre à terme la possibilité d'avoir une implication financière des promoteurs OU de différents partenaires (<i>implication majeure 5, moyenne 3, absente 0</i>)	/5	/5
--	----	-----------

Section II : Viabilité du projet

CRITÈRES L'étude ou la planification :		/26
Présente un plan de réalisation (<i>très approfondi et précis 5, moyen 3, faible 0</i>)		/5
Est présentée par des promoteurs et partenaires ayant des connaissances et de l'expérience (<i>capacité de mener à terme l'étude ou la planification, soit : très bonne 5, moyenne 3, faible 0</i>)		/5
Prévoit une implication des partenaires (implication bénévole dans la planification ou anticipée dans le projet qui résultera de l'étude). Que ce soit en ressources ou en expertise (<i>très bonne 5, moyenne 3, faible 0</i>)		/5
Comporte un échéancier réaliste (<i>basé sur une expertise et une planification approfondies 3, moyenne 2, aucune planification 0</i>)		/3
Prévoit ou étudiera les perspectives d'autofinancement dans l'opérationnalisation du projet qui en résultera (<i>prévisions complètes 8, moyennes 4, faibles 0</i>)		/8

Section III : Développement durable

CRITÈRES L'étude ou la planification prévoit ou étudiera :		/12
L'amélioration de la qualité de vie : la santé des personnes OU améliore le soutien par des services [services de proximité, communautaire, culture, loisir, rencontres sociales, etc.] (<i>développement ou diversification majeure 5, moyen 3, faible 0</i>)	/5	/5
L'amélioration du cadre de vie au sens global [environnement, paysage, patrimoine bâti, etc.] (<i>sauvegarde 4, mise en valeur 2, faible lien 0</i>)	/4	/4
Amoindrit le défi démographique, favorise l'occupation du territoire OU limite l'exode des populations (jeunes, aînés)	/3	/3

Section IV : Retombées du projet

CRITÈRES L'étude ou la planification prévoit un projet qui :		/26
Emploie temporairement des ressources locales (<i>plusieurs 3, une 1, aucune 0</i>)	/3	/3
Créera / consolidera combien d'emplois (<i>plusieurs emplois 5, un emploi ou quelques emplois à temps partiel 3, aucun emploi 0</i>)	/5	/5
Procure des retombées économiques, sociales et communautaires dans le milieu (<i>grandes retombées 5, moyennes 3, faibles 0</i>)	/5	/5
Développe un caractère innovant et rayonnant [<i>visibilité à l'échelon local / MRC / régional / national / international</i>] (<i>un point pour chaque élément rencontré</i>)	/2 /2	/4
Contribue à la mise en valeur des ressources et potentiels du territoire : naturels / patrimoniaux / touristiques (<i>un point pour chaque élément rencontré</i>)	/3	/3
Génère un effet multiplicateur et d'entraînement sur d'autres secteurs d'activités : Agit comme levier sur la diversification de l'économie locale Augmente une offre de service par la mise en place d'une nouvelle activité OU consolide un projet OU des infrastructures existantes	/3 /3	/6

ANNEXE 4 – MODÈLE DE RÉOLUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR

MODÈLE DE RÉOLUTION DE L'ORGANISME PROMOTEUR

Produire avec le logo de l'organisme promoteur ou sur papier en-tête avec le nom de celui-ci

Extrait du procès-verbal de l'assemblée du Conseil d'administration de (Inscrire le nom de l'organisme promoteur), tenue le (inscrire la date) au siège social de l'organisme

PRÉSENTATION D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE L'APPEL DE PROJETS (inscrire l'année) DU FONDS DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS DE LA MRC DE LA HAUTE-YAMASKA

Soumis : Formulaire de présentation – Appel de projets (inscrire l'année) du Fonds de développement des communautés de La MRC de La Haute-Yamaska

ATTENDU que (Indiquer le nom de l'organisme promoteur) souhaite présenter une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets (inscrire l'année) du Fonds de développement des communautés de la MRC de La Haute-Yamaska au montant de (Indiquer le montant de l'aide financière demandée) pour son projet de (Insérer une brève description du projet);

ATTENDU que le formulaire de présentation soumis doit être déposé à la MRC de La Haute-Yamaska pour les fins de l'analyse du projet faisant l'objet de la demande d'aide financière;

ATTENDU que dans le cas où une aide financière était octroyée pour le projet, une convention devra être signée entre la MRC de La Haute-Yamaska et (Inscrire le nom de l'organisme promoteur);

Il est proposé par (insérer le nom du proposeur), appuyé par (insérer le nom de l'appuyeur) et résolu unanimement :

1. D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière de (Indiquer le montant de l'aide financière demandée) pour le projet de (Insérer une brève description du projet);
2. D'engager (Indiquer la valeur en argent, en service et en bénévolat que l'organisme promoteur s'engage à investir) dans le projet;
3. De désigner (Insérer le nom et le titre du répondant) à titre de répondant pour le projet et l'aide financière visés par la demande; et
4. D'autoriser (Insérer le nom et le titre du ou des signataires), ou en son absence (Insérer le nom et le titre du ou des signataires substitués), à signer tel que soumis le formulaire de présentation et, en cas d'octroi d'une aide financière par la MRC de La Haute-Yamaska, le protocole d'entente relatif à ladite aide financière ainsi que tous les documents accessoires nécessaires pour son versement.

Signé à (Indiquer la municipalité de signature et la date du jour)

(Indiquer nom et titre)